



Parcs
Canada

Parks
Canada

Addenda 2

Date : 11 avril 2019

Parcs Canada

Projet : 5P201-19-0006 Réfection de la route promenade – Tronçon IV
Parc national de la Mauricie
km 37+590 à 57+541
Projet. : P29077/54154

Cet addenda fait partie intégrante du document d'appel d'offres et clarifie les instructions des documents d'appel d'offres.

Devis : Modification à la section 01 35 43 « Protection de l'environnement »

À l'article 6.0 – Clause générale archéologique

Modification du texte suivant :

En cas de découvertes fortuites de ressources culturelles effectuées en l'absence d'un archéologue, le responsable du projet et/ou le maître d'œuvre des travaux devra impérativement suspendre les travaux dans le secteur immédiat de la découverte et aviser le Représentant de Parcs Canada. Ce dernier communiquera avec le conseiller en gestion des ressources culturelles de l'unité de gestion et l'équipe d'archéologie terrestre de Parcs Canada qui prendront alors les mesures nécessaires pour protéger et conserver la ou lesdites ressources.

L'entrepreneur devra s'abstenir de tous travaux qui endommageraient ou détruiraient ces ressources culturelles jusqu'à ce qu'il ait obtenu l'autorisation formelle du Représentant de Parcs Canada de se remettre à l'œuvre. L'objet de cette découverte, quel qu'il soit, est la propriété exclusive du gouvernement du Canada.

L'entrepreneur doit prendre en considération qu'il est possible que les travaux de remplacement et réfection des ponceaux 43.076, 43.427 et 54.200 nécessitent la surveillance d'un archéologue de l'Agence. L'entrepreneur doit assurer son entière collaboration et aucun montant supplémentaire ne peut être réclamé pour tout inconvénient ou perte de temps pouvant être occasionné par la présence de l'archéologue de l'Agence. L'entrepreneur doit en tenir compte dans ses prix soumissionnés.

Préparé par :

Valérie Lupien, ing.
(OIQ #145669)

Approuvé par :

Martin Flamand, ing. M.Sc.
(OIQ #122373)